

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**MARCHE DE PLEIN-AIR-**  
**Distribution de parapluies du ciel de la rue Gambetta**  
**Dimanche 12 février 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la distribution des parapluies du ciel de la rue Gambetta sur le marché de plein-air, dimanche 12 février 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de la distribution des parapluies du ciel de la rue Gambetta sur le marché de plein-air, dimanche 12 février 2023, **des places de stationnement seront interdites au public et réservées, conformément au plan annexé au présent arrêté :**

- **Rue Michel Montaigne, face au n° 8 sur l'équivalent de 2 places de stationnement, dimanche 12 février 2023 de 6h00 à 12h00.**

Article 2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le - 9 FEV. 2022

Pour le Maire et par délégation.  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le - 9 FEV. 2022



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



el Montaigne  
 velle-Aquitaine  
 Street View

Voir plus de dates

vu pour être annexé à l'arrêté du  
 Le Maire,

2 places de stationnement  
 réservées dimanche 12  
 février 2023 de 8h00 à 12h00



Mairie de Libourne

Bijoute  
 erlet Joaillier  
 Libourne

Google

Windows taskbar with icons for Search, File Explorer, Microsoft Edge, Teams, Outlook, Word, and system tray icons for network, volume, and battery.